

VEYRAC - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEC_2026_006

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/07/2026

Objet : Décision portant acceptation don crêpière pour manifestations communales

Nature : Autres

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 24/07/2026

Agent de transmission : Jean-Yves RIGOUT

Acte : DEC_2026_006_Décision portant acceptation don d'une crêpière pour les manifestations communales.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218720209-20260723-DEC_2026_006-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/07/2026



Publié le : 24/07/2026 16:24 (Europe/Paris)

Collectivité : Veyrac

https://www.intramuros.org/veyrac/documents_administratifs/73286



DÉCISION DU MAIRIE DE VEYRAC

DÉC_2026_006

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE CRÊPIÈRE (manifestations communales)

Le Maire de la commune de VEYRAC (Haute-Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa n° 9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2026-009 en date du 20 mars 2026 autorisant le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la décision de Madame Hélène FAYARD qui propose le don d'une crêpière,

Considérant que le matériel proposé sera affecté aux manifestations communales,

Considérant que ce don ne comporte ni charges ni conditions,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le don d'une crêpière, destinée aux manifestations communales de la part de Madame Hélène FAYARD sans charges ni conditions.

ARTICLE 2 : D'INTÉGRER ce don au sein de l'inventaire de la commune.

Fait à VEYRAC (Haute-Vienne), le 23 juillet 2026

Le Maire de Veyrac,

Jean-Yves RIGOUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES (Haute-Vienne) 2, Cours Bugeaud - CS40410 – 87 000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (Soit par courrier soit via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr)